



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.

GENERALE

A/36/809

10 décembre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

---

Trente-sixième session  
Point 30 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Note verbale datée du 8 décembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la  
Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de transmettre les recommandations du Colloque international sur les personnes handicapées qui s'est tenu à Tripoli du 27 septembre au 4 octobre 1981.

Il lui serait obligé de faire distribuer le texte des recommandations susmentionnées comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour.

ANNEXE

Recommandations du Colloque international sur les personnes handicapées  
qui s'est tenu à Tripoli du 27 septembre au 4 octobre 1981

Le Colloque international sur les personnes handicapées, qui s'est tenu dans la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, témoigne du fait que l'opinion mondiale est consciente de l'importance des problèmes de ces personnes et de la nécessité d'y apporter des solutions. Son objectif a été, en premier lieu, d'examiner les problèmes des personnes handicapées et les facteurs qui restreignent leur intégration dans la communauté, et, en second lieu, de rechercher les moyens d'atteindre cet objectif conformément à la devise de l'Année internationale : "Pleine participation et égalité".

La grande révolution libyenne de septembre (Fateh) a accordé une attention particulière à ces problèmes et a souligné qu'il est fondamental de considérer que la constitution de l'être humain est le moyen et la fin de tous les programmes de développement, conformément à ses principes humanitaires visant à garantir la liberté de tous les êtres humains et l'élimination de la ségrégation et de la discrimination, qu'elles soient sociales ou raciales.

C'est sur cette toile de fond que la Jamahiriya a appelé à la proclamation d'une Année internationale des personnes handicapées, convaincue que l'application de ces nobles principes humanitaires est le moyen de fonder une communauté humaine.

Etant donné la noblesse de ces objectifs et l'importance de leur réalisation, la communauté internationale a accueilli favorablement cet appel et s'y est associée. Ainsi, l'année 1981 a été proclamée Année internationale des personnes handicapées, avec pour devise : pleine participation et égalité.

Nous estimons que cette déclaration n'est que la première étape sur la voie d'un changement réel d'attitude de la société à l'égard des personnes handicapées car nous sommes convaincus que ces dernières sont capables, dans certaines circonstances, de surmonter leur handicap et qu'elles peuvent développer leur créativité et exploiter leurs capacités dans divers domaines de la vie économique et sociale.

La société doit s'efforcer de faire porter davantage ses efforts sur les handicapés et sur l'amélioration et la diversification des services qui leur sont offerts. Toutefois, celle-ci n'étant pas en mesure d'offrir tout ce qui est nécessaire à chaque handicapé du fait des dépenses élevées que cela entraîne et du manque de ressources techniques et humaines, il convient de souligner le rôle de la coopération internationale par l'intermédiaire d'organisations et d'institutions mondiales actives dans ce domaine. Il convient d'aider, sur les plans humain, physique et technique, les pays dont les ressources sont limitées à instituer des programmes intégrés de planification, de formation, de prévention des causes des diverses incapacités et d'élaboration des méthodes de traitement

nécessaires. Cette assistance peut prendre l'aspect d'échanges de données d'expérience, d'utilisation des résultats de la recherche ainsi que des expériences scientifiques et des moyens techniques modernes afin de garantir la prestation de services intégrés et rationnels sur une base scientifique éprouvée.

C'est à cette fin qu'a été convoqué le Colloque scientifique international sur les personnes handicapées, qui s'est tenu du 27 septembre au 4 octobre à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) avec pour slogan "Prévention et intégration". Un groupe de scientifiques et d'experts éminents originaires de divers pays, dont la Jamahiriya, et de représentants d'organisations internationales concernées, ont assisté à cette manifestation et ont participé à ses travaux.

Ces participants se sont félicités du rôle de pionnier qu'a joué la Jamahiriya en appelant à la proclamation de 1981 "Année internationale des handicapés" et en promulguant la loi No 3 de 1981 sur les personnes handicapées, loi qui garantit leurs droits et leur assure les meilleurs soins et assistance, grâce à l'exécution de projets modernes et intégrés.

En outre, les participants ont examiné des études scientifiques portant sur toutes les formes de prévention des incapacités et sur les moyens permettant l'intégration des handicapés dans la communauté.

A la lumière de ces études, des discussions et des consultations, conscient des problèmes liés aux handicaps et aux handicapés et s'étant efforcé de les résoudre, le Colloque a adopté les recommandations ci-après :

RECOMMENDATION No 1

La personne handicapée doit être considérée comme un être humain dont les problèmes ne diffèrent pas de ceux auxquels sont confrontés les autres, dans le cadre des limites qu'impose la nature de son handicap. La personne handicapée étant la raison d'être des programmes de soins, de formation, de traitements et de rééducation, il est nécessaire de s'attacher particulièrement à lui donner les moyens de participer à la prise de décision concernant ses activités et les types de services qui lui sont offerts et de recueillir son avis sur les droits et devoirs que lui confèrent les lois et les règlements.

RECOMMENDATION No 2

Étant donné qu'il importe d'évaluer les programmes en faveur des personnes handicapées et d'entreprendre une action de suivi lorsque l'on met au point ou améliore ces programmes, ces activités devraient être fondées sur des bases scientifiques précises.

RECOMMENDATION No 3

Il convient de poursuivre les efforts entrepris actuellement pour mettre au point des méthodes scientifiques permettant de dénombrer et de classer les personnes handicapées et de déceler les causes de leur handicap en vue d'élaborer des programmes qui leur soient adaptés.

RECOMMENDATION No 4

Le programme national de développement devrait inclure des programmes d'adaptation et de réadaptation en faveur des handicapés, leur offrir des possibilités d'emploi qui assurent leur insertion dans la société et prévoir des moyens d'adaptation et de formation ainsi que la fourniture d'appareils de façon que tous les handicapés sans exception puissent y avoir accès sans peine.

RECOMMENDATION No 5

Il faudrait encourager dans un ou plusieurs pays disposés à le mettre en oeuvre un projet tendant à la création d'un centre expérimental qui diffuserait les renseignements nécessaires pour prévenir les incapacités et élaborerait des programmes d'adaptation et d'insertion en faveur des handicapés. Ce centre servirait de noyau pour la création de centres et institutions analogues aux échelons international, national et régional. Il faudrait s'efforcer de disposer de sources de données compatibles avec les différentes cultures.

RECOMMANDATION No 6

Il faudrait pousser les handicapés à tirer parti des services de formation et d'adaptation mis à leur disposition par la société et les aider à surmonter les aspects négatifs qui parfois les rendent plus conscients de leur incapacité, les empêchent de tirer parti de ces services et font obstacle à leur insertion sociale.

RECOMMANDATION No 7

Au programme d'enseignement des écoles et des différents établissements d'enseignement, il faudrait inscrire des matières relatives à la médecine industrielle, à la réadaptation médicale, sociale, professionnelle et éducationnelle des handicapés.

RECOMMANDATION No 8

Pour souligner le rôle de la famille dans la collectivité et préserver les liens familiaux qui renforcent les liens sociaux, il faut absolument que les handicapés vivent avec les membres de leur famille, à moins que cela ne soit impossible. Il en résulte qu'il ne faudrait pas créer de centres pour les handicapés si la nécessité n'en paraît pas évidente. Il faudrait donc aider les familles à vivre avec les handicapés en leur dispensant la formation voulue et en leur donnant des conseils simples.

RECOMMANDATION No 9

En raison de l'importance du personnel nécessaire pour la prévention, la formation et le traitement, il est nécessaire de préparer ce personnel en organisant sa formation à divers niveaux. Un pays au moins devrait essayer d'organiser également la formation de la famille à ces niveaux.

RECOMMANDATION No 10

Il faudrait assurer l'adaptation des handicapés et leur insertion sociale en décelant leur incapacité et en les orientant vers les professions et les métiers qui peuvent leur convenir, pour ensuite leur trouver un emploi satisfaisant en fonction de leurs compétences, sans négliger la formation permanente.

RECOMMANDATION No 11

Il faudrait garder à l'esprit la nécessité de maintenir l'équilibre géographique voulu lors de la création de centres de soins en faveur des handicapés afin de les rendre aisément accessibles. Les pays qui ne peuvent offrir que des services centralisés devront donner aux handicapés les moyens nécessaires pour qu'ils puissent y avoir accès.

## RECOMMANDATION No 12

Il faudrait adopter de nouvelles législations qui tiennent compte de la nécessité de réaménager les bâtiments et les équipements collectifs existants avant même d'en construire ou d'en mettre en place de nouveaux afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées sans l'aide d'autrui.

## RECOMMANDATION No 13

Etant donné l'influence positive exercée par les sports en général, et en particulier par ceux que peuvent pratiquer les personnes handicapées et les avantages que les sports présentent pour la santé, il faudrait veiller à instituer des programmes adéquats d'activités sportives, encourager les handicapés à pratiquer des sports et créer des institutions et associations qui garantissent l'insertion de ces programmes dans les programmes d'activités sportives de caractère général.

## RECOMMANDATION No 14

Etant donné le rôle des services médicaux dans la prévention de l'incapacité et son caractère limité, il faut absolument prendre les mesures suivantes :

- 1) Assurer des soins de santé de base à tous et s'occuper des mères, assurer la protection prénatale et postnatale de l'enfant et mettre en place des installations grâce auxquelles les accouchements puissent se faire dans les conditions d'hygiène voulues.
- 2) Organiser des programmes de consultations familiales et utiliser des systèmes de gestion de fichiers, tout en diffusant des informations qui mettent l'accent sur la nécessité de déceler et de traiter sans tarder l'incapacité.
- 3) Veiller à exercer un contrôle sur l'utilisation des ordonnances et des médicaments.

## RECOMMANDATION No 15

Il faut prendre des mesures préventives satisfaisantes contre les accidents du travail et s'intéresser aux programmes de sécurité dans le travail, tout en observant les travailleurs et en les éclairant sur les mesures de sécurité à prendre dans le cadre industriel et en les familiarisant avec ces mesures dans des centres spécialisés.

Il convient également de souligner le principe de la coopération entre employés et employeurs pour assurer les conditions de sécurité voulues dans le cadre professionnel et industriel et doter les unités de production de services sanitaires préventifs de base grâce à l'institution de programmes de santé en faveur des employés.

RECOMMANDATION No 16

Etant donné l'ampleur de la tâche à accomplir et des efforts à déployer dans le domaine des soins aux personnes handicapées, il est nécessaire de motiver le personnel au service des handicapés, en améliorant les conditions de travail et en l'encourageant financièrement et moralement à faire davantage.

RECOMMANDATION No 17

Il faut établir un lien entre le nombre nécessaire de spécialistes et d'auxiliaires dans le domaine de l'incapacité et le nombre des personnes à former de façon que le nombre des participants aux programmes de formation diminue graduellement lorsque l'on passe de la base au niveau de spécialisation le plus élevé.

RECOMMANDATION No 18

Il faut suivre la méthode qui consiste à utiliser le matériel local existant pour le diagnostic et le traitement jusqu'à ce que la collectivité soit en mesure d'acquérir les techniques perfectionnées permettant de répondre à ses besoins.

RECOMMANDATION No 19

Les moyens d'information jouant effectivement un rôle déterminant en faisant prendre conscience au public de ses devoirs envers les handicapés, il est impératif qu'ils jouent ce rôle de façon permanente afin de limiter les causes d'invalidité.

RECOMMANDATION No 20

Les atrocités et la misère humaines qui accompagnent les guerres ont pour conséquence une augmentation du nombre des invalides de guerre et des handicapés, comme on le voit aujourd'hui en Palestine et au Liban à la suite des raids barbares continuels effectués par les Israéliens; il est donc nécessaire de mobiliser l'opinion publique mondiale et d'inviter tous les pays à respecter les principes de la coexistence pacifique et les droits de l'homme, à contribuer à prévenir les tragédies qu'apportent la guerre et ses conséquences, et qui sont une des principales causes d'invalidité, enfin, à demander la célébration d'une journée de solidarité avec les handicapés palestiniens et libanais.

RECOMMANDATION No 21

Certains pays étant obligés d'importer des prothèses et des médicaments, il est nécessaire d'inviter les pays producteurs à ne pas interrompre l'exportation et la production de ces marchandises, au cas où leur commercialisation n'y serait pas autorisée.

RECOMMANDATION No 22

Vu l'importance que revêt la coordination entre diverses organisations nationales touchant la situation des handicapés et afin de réaliser des économies de temps, d'argent et d'efforts, on recommande que les programmes élaborés à l'intention des handicapés le soient en coordination avec toutes les parties intéressées, au bénéfice des handicapés. On recommande aussi que ces programmes soient exécutés progressivement, en fonction des possibilités de chaque pays.

RECOMMANDATION No 23

Les participants, ayant examiné la loi No 3 de 1981 et les études pertinentes, recommandent d'utiliser cette loi comme ligne directrice à suivre en fonction des capacités de chaque pays, en raison de la définition du problème de la classification des invalidités qu'elle contient, et du fait qu'elle mentionne les prestations auxquelles ils ont droit et une liste détaillée et complète des services à leur fournir.

RECOMMANDATION No 24

En raison de la pénurie que connaît le tiers monde en matière de ressources techniques, matérielles et humaines pour les soins aux handicapés, les pays développés dotés de ces ressources ont l'obligation d'aider les pays en développement à établir des programmes en faveur de leurs personnes handicapées.

RECOMMANDATION No 25

En raison des conséquences des facteurs héréditaires sur l'accroissement du nombre des personnes handicapées, il convient d'attirer l'attention du public sur les risques que comportent les mariages consanguins et généraliser les examens prénuptiaux afin de limiter les causes d'invalidité.

RECOMMANDATION No 26

Il faut encourager une recherche scientifique et des études systématiques dans les différents domaines relatifs à l'invalidité et à la réadaptation en utilisant les équipements scientifiques nécessaires aux fins d'évaluation, de classification, de diagnostic et de traitement.

FIN DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS GENERALES (1)

Au Frère, dirigeant de la Grande révolution du 1er septembre :

Le Colloque scientifique sur les personnes handicapées tenu du 27 septembre 1981 au 4 octobre 1981 en Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, à l'invitation de celle-ci, profite ce soir de l'occasion offerte par sa séance de clôture pour vous exprimer son admiration sans réserve devant l'intérêt personnel que vous manifestez pour la cause des handicapés, en Jamahiriya arabe libyenne et ailleurs, et pour les fondements et principes de la théorie du tiers monde concernant les handicapés qui ont servi de base ferme à la législation arabe libyenne et à la loi No 3 de 1981 qui met l'accent sur les liens familiaux et la participation de toutes les personnes handicapées à la richesse commune.

Le Colloque, s'il souligne sa satisfaction de la préoccupation véritable que vous manifestez envers les handicapés, désire vous remercier sincèrement de l'invitation que vous lui avez adressée à tenir cette importante réunion scientifique, et espère que les recommandations qu'il a adoptées seront d'un grand secours pour les personnes handicapées en Jamahiriya arabe libyenne et ailleurs.

IBRAHIM AL FIQIH HASSAN

SECRETAIRE DU COMITE POPULAIRE GENERAL  
POUR LA SECURITE SOCIALE,

CHEF DU COMITE NATIONAL POUR LES SOINS  
AUX PERSONNES HANDICAPEES

PRESIDENT DU COLLOQUE SCIENTIFIQUE  
INTERNATIONAL SUR LES PERSONNES  
HANDICAPEES

DIMANCHE

6 Dhu-al-hidjdja 1390 à compter de la mort  
du Prophète, soit le 4 octobre 1981

RECOMMANDATION GENERALE

Les participants au Colloque ont le plaisir d'exprimer leurs remerciements les plus cordiaux et leur gratitude au peuple arabe libyen pour son hospitalité et aux responsables du Colloque pour l'efficacité de l'organisation des travaux. Grâce à eux, les participants ont pu étudier sur place tout ce qui a été réalisé par la Jamahiriya arabe libyenne dans le domaine des soins et de l'assistance aux personnes handicapées, comme les lois promulguées pour garantir leurs droits, ainsi que les établissements de soins et de réadaptation créés à leur intention. Il en a été tenu compte dans les débats du Colloque et cela a permis d'adopter des recommandations précieuses et importantes concernant les soins et l'assistance aux handicapés.

Les participants au Colloque désirent exprimer leur reconnaissance à la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour le rôle de premier plan qu'elle a joué en appuyant et en contribuant à exécuter des programmes de soins aux handicapés dans certains pays en développement.

TRIPOLI, le 6.12.1990 à compter de la mort  
du Prophète, soit le 4 novembre 1931

-----